



Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Règlement intitulé :

Règlement numéro 118, amendement au schéma révisé, ayant pour effet de modifier les limites des affectations agricole viable et récréoforestière dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Certifié conforme ce quatorzième jour de janvier 2010

Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier

Règlement numéro 118, amendement au schéma révisé, ayant pour effet de modifier les limites des affectations agricole viable et récréoforestière dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus

Préambule

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, par sa résolution numéro 2009-08-1897, demande à la MRC de modifier la limite des affectations agricole viable et récréoforestière suite à la décision numéro 361517 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que cette décision de la CPTAQ a pour effet d'inclure dans la zone agricole une superficie de 1600,2 mètres carrés et d'exclure de la zone agricole une superficie de 1600,5 mètres carrés;

Attendu que la MRC des Appalaches, par sa résolution CM-2009-02-5489, a donné un avis favorable à la demande adressée à la CPTAQ et qu'elle signifiait sa volonté de modifier le schéma d'aménagement révisé advenant un avis favorable de la CPTAQ;

En conséquence, il est décrété ce qui suit, à savoir :

Que le schéma d'aménagement révisé soit amendé afin d'intégrer, dans l'affectation agricole viable, une superficie de 1600,2 mètres carrés et d'autre part d'intégrer dans l'affectation récréoforestière une superficie de 1600,5 mètres carrés. Ces superficies étant situées sur le lot 12A-P, rang 6, cadastre du Canton de Broughton, municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2 Modification de la carte des grandes affectations du territoire

La carte des grandes affectations du territoire est modifiée en ajustant les limites des affectations agricole viable et récréoforestière en se basant sur les nouvelles limites de la zone agricole telles que définies par la CPTAQ dans sa décision 361517. Cette modification concerne une partie du lot 12A, rang 6, cadastre du Canton de Broughton, municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus. Cette modification est illustrée sur un plan parcellaire joint au présent règlement (page suivante).

3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Ghislain Hamel _____

Ghislain Hamel, préfet

(Signé) Alain Gravel _____

Alain Gravel, directeur général, et secrétaire-trésorier

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Adoption du projet de règlement : | 19 août 2009 |
| Avis de motion : | 19 août 2009 |
| Assemblée de consultation : | 22 septembre 2009 |
| Avis préliminaire du ministre | 27 octobre 2009 |
| Adoption du règlement | 11 novembre 2009 |
| Avis du ministre | 22 décembre 2009 |
| Entrée en vigueur | 22 décembre 2009 |

